

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/7 – REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipaux 3-12 ans se déroulant lors des vacances scolaires,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires au respect de ce règlement intérieur.